



Règlement du concours

Création numérique 2016-2017

Le thème du concours de cette année est «Rue».

Article 1 Organismes

Les Crous organisent un concours national de création numérique
Le Crous de Dijon pilote le projet.

Article 2 Forme et nature

On entend par création numérique une œuvre mêlant des médias différents (images animées, fixes, photos, textes, données, vidéos) à l'aide de processus numériques via des techniques et logiciels informatiques.

Chaque participant doit faire parvenir au Crous de son académie, sous forme de DVD ou sous forme électronique via un service de transfert de fichier, une création pouvant prendre la forme de :

- Une image animée et/ou interactive de 5 minutes maximum ou boucle de 5 minutes maximum.
- Une image non animée

Formats autorisés : .JPEG, .TIFF, .MPEG4, .GIF ou .EXE et .APP (dans ce cas, les deux seront requis)

Les fichiers ne doivent pas excéder 500 méga-octet.

Aucune signature ne doit apparaître sur l'œuvre.

Les clés USB ne sont pas acceptées.

Article 3 Candidats

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur.

Article 4 Modalités d'inscriptions

La participation requiert en outre l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

→ A télécharger sur le site etudiant.gouv.fr ou à retirer auprès des services culturels des Crous:

- le formulaire d'inscription « Concours à thèmes. »
- la lettre d'autorisation de publication des œuvres,
- la lettre de renonciation au droit à l'image.

→ Autres pièces :

- L'œuvre numérique s'inscrivant dans le thème RUE
- la photocopie de la carte d'étudiant justifiant d'une inscription pour l'année universitaire 2016-2017

Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous une œuvre dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primée dans un autre concours. Aucun plagiat ne sera toléré.

Au cas où le Crous et le Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

Les candidatures ne peuvent être envoyées qu'à un seul Crous (Crous de rattachement ou Crous de Dijon).

La même œuvre ne peut être proposée qu'à un seul concours, une seule fois.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 mai 2017.

Article 5 Processus de sélection

Dans chaque Crous, un jury effectuera une sélection sur écran, afin de décerner le prix régional, sous réserve d'un nombre suffisant de participants. Dans le cas contraire, les Crous adresseront directement les candidatures au Crous de Dijon

Les jurys reposeront leur choix en fonction des critères (non exhaustifs) suivants :

- Respect du thème,
- Cohérence plastique dans l'utilisation des différents médias,
- Qualité d'exploitation des différents logiciels (dans la maîtrise comme dans le détournement),
- Originalité de la vision.

Article 6 Prix

Le jury national sélectionnera les meilleures épreuves et attribuera les prix nationaux suivants :

- **1er prix : 2 000 €.**
- **2e prix : 1 000 €.**
- **3e prix : 500 €.**

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des candidatures insuffisante.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les résultats nationaux seront publiés sur le site etudiant.gouv.fr au cours du mois de décembre 2017.

Article 7 Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et le Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les concurrents autorisent le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les œuvres primées qui lui auront été adressées pour exécution, reproduction, édition et représentation sur différentes formes de supports : écrit, électronique, ou audiovisuel, à savoir :

- Parution dans les publications des Crous, la lettre mensuelle du Cnous et des Crous ou dans les supports de nos partenaires.
- Sites internet du Cnous et des Crous et intranet.
- Toute publication dans les médias (reportages, vidéo, TV, photos, articles de presse, magazines, sites internet, etc.) dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.
- Utilisation des œuvres après le concours (expositions itinérantes, affiches, informations liées au concours, plaquettes, programmes, etc.).

Ces utilisations ne pourront donner lieu à une rétribution ou versement de droits d'auteur. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement, le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les images qu'avec leur autorisation préalable.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Date de clôture des inscriptions : 17 mai 2017.